



Vente de maison le vendeur veut repousser la date de signature

Par Imouss

Bonjour j'aurais besoin d'aide pour la bonne compréhension du texte ci dessous par avance merci.

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 27 octobre 2022 à 16 heures.
En cas de carence du promettant pour la réalisation de la vente ce dernier ne saurait se prévaloir à l'encontre du bénéficiaire de l'expiration du délai ci-dessus fixé.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Ce texte veut dire que le vendeur ne peut pas se désister, même après la date.

Par Imouss

Merci

Par Nihilscio

Bonjour,

La promesse de vente est caduque à compter du 27 octobre à 16 heures. Toutefois le vendeur ne pourra prétendre être délié de son obligation de vendre s'il a lui-même élevé l'obstacle qui a empêché la réalisation de la vente : nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude.